

# Elaguer, la sécurité sur toute la ligne !

Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) est missionné en tant que Service Public pour exploiter, développer et assurer la maintenance des ouvrages de distribution d'électricité qui lui sont confiés en concession. Dans ce cadre, il lui appartient de veiller à assurer la sécurité des personnes et des biens à proximité de ces ouvrages. L'élagage est une des actions d'entretien nécessaire pour remplir pleinement cette mission. Elle s'inscrit dans un cadre réglementaire strict défini par la loi du 15 juin 1906 article 12 et l'arrêté interministériel du 17 mai 2001.



## ||||| La responsabilité des travaux |||||

### Le propriétaire public ou privé

L'élagage relève de la responsabilité du propriétaire si l'arbre se trouve :

1. En domaine privé : il déborde sur le domaine public où est implantée la ligne électrique.
2. En domaine privé ou public : il n'a pas été planté à distance, conformément à la norme NF C11-201 (voir au verso).



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

En dehors des 2 cas spécifiques ci-contre, pour toutes les lignes implantées en domaine public ou privé, ERDF assure l'élagage de la végétation. Les collectivités locales, la DDE, le Conseil Général ou les propriétaires sont directement informés au préalable par l'élagueur de son intervention.

## ||||| Le financement des travaux |||||

### Le propriétaire public ou privé

Dans les 2 cas cités ci-dessus, cet élagage est à la charge financière du propriétaire. Il est réalisé par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix (voir précisions aux verso).



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

En dehors des 2 cas spécifiques ci-contre, l'élagage est à la charge financière d'ERDF. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

## ELAGUER SOI-MÊME OU FAIRE INTERVENIR UN PROFESSIONNEL ?

- ⊕ Le propriétaire doit réaliser les travaux sous certaines conditions bien précises.
- ⊕ Aucun travail d'élagage aux abords des lignes électriques ne pourra être entrepris sans accord préalable d'ERDF. En cas d'accident ou incident dû au non respect des consignes de sécurité, la responsabilité d'ERDF pourrait être dérogée.
- ⊕ ERDF recommande de faire réaliser les travaux d'élagage par des entreprises spécialisées. Les propriétaires ne peuvent les réaliser que s'ils remplissent les mêmes conditions de sécurité (précisions au verso).

## DEMARCHES A ENTREPRENDRE AVANT D'ELAGUER

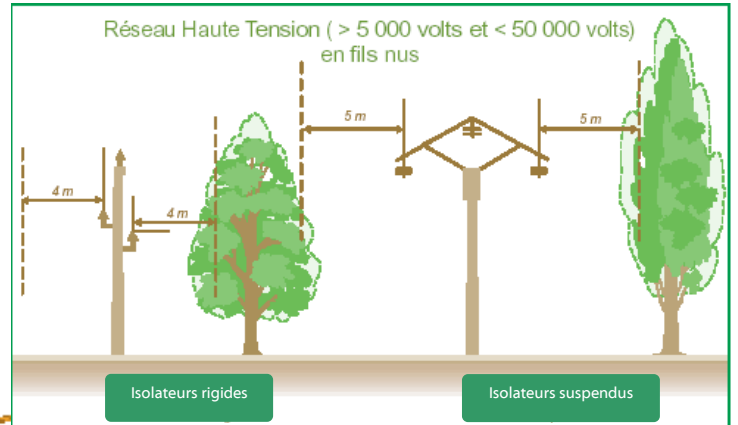
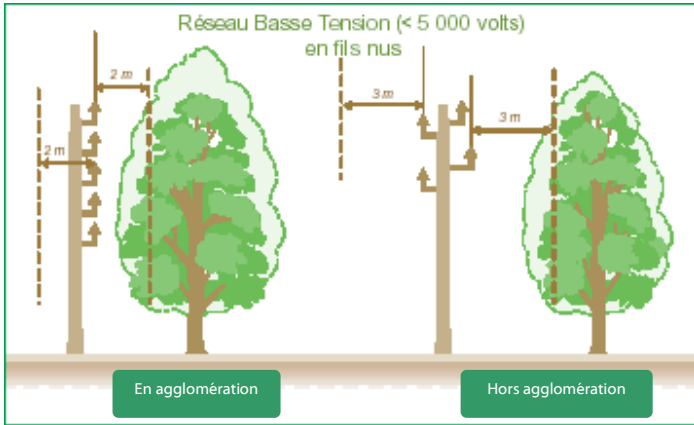
- ⊕ Le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'élagage à proximité des lignes électriques doit en faire la demande écrite (Demande de Renseignement) auprès du représentant local d'ERDF à l'aide du document Cerfa n° 90-188.
- ⊕ ERDF analyse cette demande et informe des dangers et de l'obligation pour le propriétaire de lui adresser, avant toute intervention, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).
- ⊕ Lorsque que le propriétaire souhaite passer à la phase opérationnelle, il transmet à ERDF sa DICT. ERDF informe alors le propriétaire des mesures de sécurité à appliquer strictement pour la réalisation des travaux.



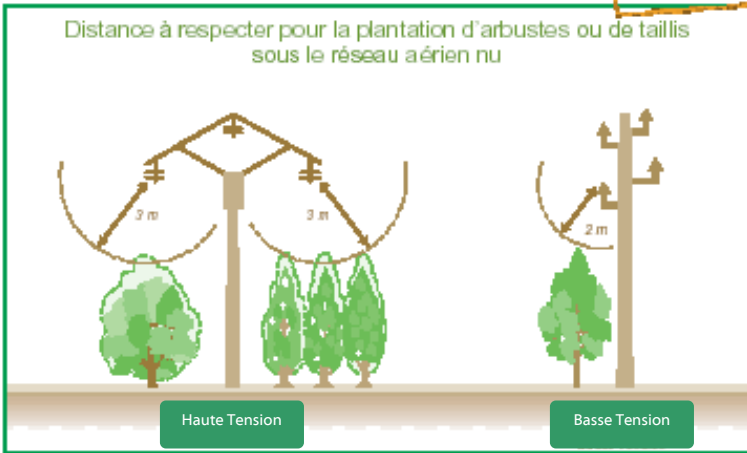
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

||||| Et l'électricité vient à vous

## Les distances minimales à respecter (NF C11-201)



Élaguer, la sécurité sur toute la ligne !



## Le saviez-vous ?

Le danger d'amorçage : en haute tension, il n'est pas nécessaire de toucher la ligne pour créer un amorçage mortel. Pour éviter tout danger, la réglementation impose le respect des distances de sécurité (cf. schémas ci-dessus)

Lorsque les végétations implantées en domaine privé font saillie sur le domaine public comportant un réseau de distribution électrique, l'obligation est faite au propriétaire du domaine privé de respecter les distances de sécurité.

Dans la mesure où l'élagage à effectuer se situe à proximité immédiate des ouvrages électriques, des compétences particulières et une habilitation (UTE C18-510) sont imposées.

contacts

Benoit GALAT  
01 64 71 58 11  
benoit.galat@erdf-grdf.fr

Unité Réseau Électricité Est Ile-de-France – novembre 2009



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE



Et l'électricité vient à vous